



# COMMISSION DES STATUTS ET REGLEMENTS

Se réunit le vendredi  
Ligne directe : 04.92.15.80.32

## MODALITES DE RECOURS

**1.** Les décisions non disciplinaires du District de la Côte d'Azur peuvent être frappées d'appel dans le délai de sept jours à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée (par exemple : une décision notifiée le 15 du mois ne peut être contestée que par l'envoi d'un appel, au plus tard, le 22 du mois).

Si le dernier jour tombe un samedi, un dimanche, un jour férié ou chômé, le délai est prorogé jusqu'au premier jour ouvrable suivant.

Le jour de la notification est, selon la méthode utilisée :

- soit le jour de la première présentation de la lettre recommandée.

- soit le jour de la transmission par télécopie ou par courrier électronique (avec accusé de réception).

- soit le jour de la publication de la décision sur le journal officiel ou sur Internet.

Si plusieurs de ces procédures sont utilisées, la première date est prise en compte.

**2.** L'appel est adressé à la Commission Générale d'Appel par lettre recommandée, télécopie, avec en tête du club dans ces deux cas, ou par courrier électronique envoyé de la messagerie ouverte auprès de la Ligue de la Méditerranée.

A la demande de la commission compétente, l'appelant devra être en mesure de produire un accusé de réception de cet envoi. Le non-respect de ces formalités entraîne l'irrecevabilité de l'appel.

**3.** La commission compétente transmet, par tout moyen, la copie de cet appel aux parties intéressées.

**4.** Tout appel entraîne la constitution de frais de procédure.

\*\*\*\*

Procès-verbal N° 23  
Réunion du 18 mars 2022

---

Président : M<sup>e</sup> Jean SAFFORES †

---

Membres : MM. Christian FLAMINI, Gérard DARMON

---

\*\*\*\*\* RESERVES \*\*\*\*\*

### **Réserve n° 54**

Match n° 50254.2

ES Contes 1 / AS Monaco 4 – Seniors D3 Poule A du 13/03/2022

Réclamant : ES Contes

La Commission, jugeant en premier ressort, sur pièces sans qu'il soit besoin de convoquer les parties, dit la réserve recevable en la forme, après lecture du libellé constate que le grief reproché à l'adversaire n'est pas répréhensible car ne constituant pas une infraction aux Règlements Généraux de la F.F.F., de la Ligue ou du District.

Par ces motifs, dit la réserve non fondée, la rejette et transmet le dossier à la commission compétente pour homologation du résultat acquis sur le terrain.

Frais de confirmation de réserves : 40 € à l'ES Contes.

Frais fixes de dossier : 40 € à l'ES Contes.

### **Réserve n° 55**

Match n° 50256.2

OC Blausasc 1 / Villefranche SJBFC 3 – Seniors D3 Poule B du 13/03/2022

Match arrêté - Réclamant : OC Blausasc

La Commission, jugeant en premier ressort, sur pièces sans qu'il soit besoin de convoquer les parties, dit la réserve recevable en la forme,  
Au fond, constate que les faits invoqués sont de nature disciplinaire et transmet donc le dossier à la Commission de Discipline pour décision.

**Réclamation n° 56**

Match n° 50390.2

SPCOC 2 / ECMV 1 – Seniors D4 Poule B du 13/03/2022

Réclamant : ECMV

La Commission, constate que la réclamation n'a pas été saisie au moyen de la tablette, mais déposée auprès de l'arbitre qui l'a contresignée dans son rapport.

Dans le respect du contradictoire, elle demande au SPCOC de lui faire part par écrit de ses éventuelles observations pour la date limite du 31/03/2022.

**Réclamation n° 58**

Match n° 55617.2

USMN 2 / FC Antibes 1 – U15 D2 Poule A du 12/03/2022

La Commission, jugeant en premier ressort, sur pièces sans qu'il soit besoin de convoquer les parties, au fond,

Considérant que l'équipe n° 1 de l'USMN en catégorie U15 D1 a été déclarée forfait lors du match USMN 1 / ASTAM 1 le 13/03/2022 et que ce forfait ne résulte pas d'un cas de force majeure,

Considérant que l'article 39.2 des Règlements sportifs du District stipule que toute équipe déclarant ou ayant été déclarée forfait ne pourra organiser un autre match dans la même catégorie et en série inférieure, le jour de son forfait,

Par ces motifs, donne match perdu par pénalité (-1 point) à l'USMN pour en porter le bénéfice au FC Antibes sur le score de 3-0, et renvoie le dossier à la commission compétente pour homologation de ce nouveau résultat.

Frais de confirmation de réserves : 40 € à l'USMN.

Frais fixes de dossier : 40 € à USMN.

\*\*\*\*\* AFFAIRE \*\*\*\*\*

**Affaire n° 57**

Match n° 55430.2

Drap Football 21 / Cavigal 22 – U18 D2 Poule B du 13/03/2022

Rencontre non jouée

La Commission, jugeant en premier ressort, sur pièces sans qu'il soit besoin de convoquer les parties, au fond après lecture du rapport de l'arbitre officiel, constate que le Cavigal n'a pu présenter un minimum de huit joueurs, et que, de ce fait, il n'a pu faire jouer la rencontre, conformément aux dispositions de l'article 38.1 des Règlements Sportifs du District.

Par ces motifs, donne match perdu par forfait (-1 point) au Cavigal pour en porter le bénéfice au Drap Football et transmet le dossier à la commission compétente pour homologation de ce résultat.

Frais fixes de dossier : 40 € au Cavigal.

Le Secrétaire de séance :  
M. Christian FLAMINI